

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/977 du 6/12/83
// DCRET N° 83/977 / JFG-DCRFP-DEP
portant intégration et nomination de Made-
moiselle LOKO Jeanne Pauline dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement Technique).

ORIGINAL

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 85/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
n° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2137/ET du 21.6.1953 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/34 du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement;
(/u le décret n° 62/13/ET du 2.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/125/ET du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/127/ET du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/128/ET du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/ET du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8.
(/u le décret n° 67/50/ET du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des cadres rattachés aux
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u le décret n° 74/87 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du Décret n° 62/126/ET du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 72/13 du 4.4.1972 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 8/64 du 29.12.1960 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/816 du 26.1.1981 au Décret n° 30/64
du 29.12.1960 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/817 du 26.1.1981 relatif aux intégrés des
Membres du Gouvernement;
(/u le dossier constitué par l'Intéressée;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Mem-
bre du Conseil des Ministres;

// DCRET N° :

.../...

D.G.B.

D.C.F.

45

Article 1er : L'application des dispositions du Décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé Mademoiselle LOKO Jeanne Pauline, née le 19/07/1935 à Bissoko, titulaire de la Licence en sciences et Techniques Commerciales (option : Techniques Administratives) Session de 1961 et du Certificat d'aptitude professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET) obtenus à l'Université Marien NGUENI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) et nommée au grade de Professeur Certifié de 1^{er} Degré Supérieur, indice 630.

Article 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

Article 3 : Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, à la rentrée scolaire 1962-1963, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brassoville, le 6 Décembre 1963

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDISSA - S.P.A.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SALVATI - G.C.M.A.-

Le Ministre des Finances,

Bernard GOMBO MATSIMBA.-

Itani Garatoumba ANKOUINDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORFC..... 1
DCTFF/DFP..... 3
DFP/BST..... 1
DGB..... 1
DCF..... 1
MEN..... 1
DPAA..... 2
DGAS..... 1
SGCN/DC..... 2
INTERESSEE..... 1
DCCIER..... 1 -